

VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION RESTENT DÉDUCTIBLES DE VOS IMPÔTS JUSQU'À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE LOI, AU 1^{er} JANVIER 2029. IL EST GRAND TEMPS DE RÉNOVER !



ABOLITION DE LA VALEUR LOCATIVE | BON À SAVOIR

Le 28 septembre 2025, le peuple suisse et la majorité des cantons ont accepté l'abolition de la valeur locative dans le cadre de la votation fédérale sur la réforme de l'imposition de la propriété du logement.

La suppression ne s'applique pas immédiatement, elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2029.

En pratique, pour les déclarations d'impôts, cela signifie que la valeur locative sera encore appliquée pour les dernières années fiscales jusqu'à fin 2028 et disparaîtra ensuite.

POURQUOI RÉNOVER DÈS À PRÉSENT ?

Avant l'abolition, les propriétaires peuvent déduire :

- Les coûts d'entretien courant
- Les rénovations importantes
- Les travaux d'amélioration énergétique
- Les intérêts hypothécaires

Ces coûts réduisent le revenu imposable créé par la valeur locative. Avec sa suppression, ces avantages disparaissent ou changent profondément. Si vous avez des travaux planifiés (par exemple : installation d'équipements plus efficaces – cuisine – salle de bain), vous pouvez encore déduire les coûts de votre revenu imposable (jusqu'à la mise en vigueur).

Après l'abolition :

- Vous n'êtes plus imposés sur la valeur locative et payez moins d'impôts.
- En contrepartie, vous perdez la possibilité de déduire les travaux.

Pour certains propriétaires, cela peut signifier qu'un grand projet de rénovation sera moins intéressant après l'abolition, parce qu'il n'allégera plus la base imposable. D'où l'intérêt d'anticiper les travaux avant l'entrée en vigueur et de facto, profiter des déductions tant qu'elles existent encore.

